



# REGLEMENT INTERIEUR

L'association ayant pour titre : **Groupe des Amis des Sports Et des Loisirs de Liancourt et Environs** dite « G.A.S.E.L.L.E. », fondée en août 1975, a pour vocation principale la pratique de l'éducation physique (natation, gymnastique, randonnées, etc...), des sports et d'activités de bien-être et de loisir, avec pour objectif le maintien physique et moral des adultes.

De manière accessoire, l'association pourra organiser toutes manifestations festives ou sorties, de nature à favoriser une certaine convivialité entre les membres.

## Activités proposées

**ATTENTION : Pas de séances pendant les vacances scolaires**

- ✓ Les activités principales dispensées sont : Gym douce, Gym tonique, Gym chorégraphique, Cardio-fight, Sophrologie caycédienne®, Stretching postural®, Aquagym-natation, zumba®, Yoga, Tennis de table, Randonnées, Pilates.
- ✓ Les activités accessoires sont : activités ponctuelles de loisirs (exemple : sortie, soirée à thème, activité sportive à thème...).

## Déroulement des activités accessoires

Les activités accessoires sont ouvertes aux membres de la famille et aux extérieurs sous réserves de places disponibles.

## Moyen de communication de l'association

- ✓ Site internet : <http://gaselle.fr>
- ✓ Adresse e-mail : [marc@gaselle.fr](mailto:marc@gaselle.fr)
- ✓ Infos ponctuelles (annulation de cours, dates de randonnées...) aux personnes qui préciseront leur adresse e-mail valide, par bulletin affiché dans la salle de sport Guy Lejeune et par info sur le site internet.

## Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut accepter les statuts et le présent règlement intérieur, s'acquitter de la cotisation annuelle, avoir 16 ans l'année de l'inscription pour les adhérents et être admis par le Conseil d'Administration qui statuera sur les demandes d'admission présentées.

Le seuil des places disponibles au sein de l'association est limité à 400 adhérents, hors tennis de table et randonnées.

Du fait d'une demande d'adhésions supérieure aux places disponibles pour les adhérents toutes activités, seuls les dossiers complets seront acceptés.

Les dossiers se composent des pièces suivantes :

- 1 photo récente avec votre nom au dos,
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : EDF, ENGIE, Telecom, Eaux...),
- Assurance MAIF (assurance complémentaire facultative),
- Acquiescement du paiement par CB sur le site d'inscription ou, le jour de la remise des cartes, par chèque, espèces ou coupons sport ANCV,
- Acceptation du règlement intérieur sur le site d'inscription.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhérents pour les motifs suivants :

❖ Motifs généraux signalés verbalement lorsque :

- Le seuil du nombre d'adhérents fixé est atteint
- Dossier incomplet lors de l'inscription

❖ Motifs spécifiques signalés par une lettre de refus motivée pour les raisons énumérées ci-après :

En cas de contestation, la décision devra être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale. Dans l'attente de cette ratification, la qualité de membre est suspendue :

- Lors de la saison précédente, l'adhérent a démontré au moins un des points suivants :
  - ✓ N'a pas respecté les statuts, le règlement intérieur,
  - ✓ A eu un comportement pouvant porter préjudice moral ou matériel à l'association ou préjudice moral ou physique à un membre du conseil d'administration ou à un animateur.

## **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- 1° La démission,
- 2° Le décès,
- 3° La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle,
- 4° L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts, pour infraction au présent règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou préjudice moral ou physique à un membre du Conseil d'Administration.

L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Procédure d'exclusion**

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, et par lettre recommandée (date d'envoi faisant foi), le Conseil d'Administration informera l'intéressé de ce qui lui est reproché, lui précisera l'éventualité et la nature de la sanction encourue et l'invitera personnellement à se présenter devant le Conseil d'Administration constitué d'au moins la moitié de ses membres afin qu'il fournisse des explications.

Nota : Dans le cas où l'intéressé ne se présente pas devant le Conseil d'Administration ou sur non-présentation d'explications écrites reçues avant le jour convenu de la réunion avec le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration pourra alors délibérer sur la sanction encourue sans qu'aucun recours ne puisse intervenir ensuite de la part de l'intéressé.

La sanction d'exclusion sera votée à la majorité absolue des membres présents du Conseil d'Administration. La sanction d'exclusion sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée.

L'intéressé pourra avoir recours à l'assemblée générale convoquée sur la demande de la moitié au moins de ses membres, prévus à l'article 3 des statuts, dans un délai de 2 mois (sauf dans le cas de l'alinéa « Nota » du présent article) mais devra s'en tenir à la décision du Conseil d'Administration dans l'attente du vote par les membres de l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration pourra avoir recours à l'assemblée générale pour proposer l'exclusion d'un adhérent. Dans ce cas, aucun recours de la part de l'intéressé ne sera possible.

## **Composition du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 8 membres au minimum et de 13 membres au maximum élus à la majorité des voix pour 4 ans par l'assemblée générale au scrutin secret.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre âgé de plus de 16 ans au jour de l'élection qui participe aux activités principales de l'association. Un poste sera réservé pour un jeune âgé de moins de 18 ans afin de l'accompagner dans l'éducation civique du domaine associatif. Une fois l'âge de 18 ans atteint, et s'il le souhaite, il restera au sein du conseil d'administration et un autre jeune pourra venir dès lors qu'une place sera disponible.

## **Montant des cotisations**

▪ Cotisation annuelle et droit d'entrée toutes activités : <b>INDIVIDUELLE</b> :	<b>147 euros</b>
▪ Spécial résident de Bailleval et Liancourt :	<b>122 euros</b>
▪ Membres âge d'or + 80 ans :	<b>26 euros</b>
▪ Uniquement tennis de table, randonnées :	<b>35 euros</b>
▪ animateurs bénévoles :	<b>15 euros</b>
▪ Membres du Conseil d'Administration :	<b>tarif Liancourtois, remisé</b>

**Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours de saison quel qu'en soit le motif !**

## **Règles à respecter pour le bon déroulement des activités de l'association**

- ✓ La carte sera à présenter obligatoirement à chaque séance (idem pour les randonnées).

### **Pas de carte = Pas de séance**

- ✓ Le changement de chaussures est obligatoire pour pénétrer dans les salles de sport.
- ✓ Ne pas pénétrer avec les chaussures dans les vestiaires de la piscine.
- ✓ Les horaires des cours doivent être respectés :

### **Les portes seront fermées 5' avant le début les cours**

Accès au vestiaire collectif de la piscine à partir de 20 h 00. Début des cours 20h10 ; Vous devez sortir des bassins à 21h00 et des locaux de la piscine au plus tard à 21h20 (Tout dépassement d'horaire facturé à l'association sera facturé à l'adhérent concerné).

Pour les séances qui se déroulent à l'Ecole Albert Camus il vous est demandé :

- De ne pas accéder au Hall avant 19h 00 le lundi, jeudi et vendredi et seulement si un membre du bureau ou l'animateur est présent.
- De ne pas se garer dans la cour ou devant les grilles de l'école
- De remettre la salle en ordre après la séance.

## Pour toutes les séances

- Apportez de préférence votre tapis personnel
- Les enfants ne sont pas admis pendant les séances, même en tant que spectateurs.
- Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silence pendant les séances.
- Les chiens (ou autres animaux) - même tenus en laisse ou muselés - ne sont pas autorisés lors des randonnées.
- L'assurance ne prend effet qu'à compter de l'inscription.
- **Ne pas manquer de respect à un membre du Conseil d'Administration ou à un animateur, que ce soit de façon verbale ou gestuelle.**
- Ne pas troubler le bon déroulement des séances, ne pas troubler le besoin de détente, de divertissement, de sportivité des autres adhérents. « La liberté de chacun s'arrête où commence celle des autres »
- Les membres du Conseil d'Administration ne pourront être tenus responsables de l'annulation d'une séance pour absence d'un animateur, indisponibilité d'une salle ou fermeture d'un site ou d'un changement définitif dans le planning. **Aucune indemnité, ni remboursement de cotisation, ne pourra être réclamé pour ces raisons.**

### **Selon l'Article L321-4 du code du sport**

Nous sommes tenus de vous informer de l'intérêt que présente la souscription, non obligatoire, d'un « contrat d'assurance de personnes » à savoir que celui-ci couvre les dommages corporels auxquels votre pratique sportive peut vous exposer.

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale

Après validation par les membres du Conseil d'Administration, ce document pourra être consulté et téléchargé sur notre site internet : <http://gaselle.fr>

Vous trouverez en téléchargement libre, sur notre site internet les documents suivants :

- ✓ Les statuts
- ✓ Le règlement intérieur.
- ✓ Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.

Afin de contribuer au respect de l'environnement, préférez la sauvegarde de ces documents sur votre disque dur plutôt que l'impression.

Les personnes qui souhaitent recevoir le procès-verbal de l'Assemblée Générale, les statuts, le règlement intérieur ou tout autre document papier, pourront les obtenir en indiquant sur papier libre :

Ses coordonnées,

Le type de document demandé,

Joindre un règlement de 7 euros par document demandé (chèque ou espèces)

(Montant forfaitaire couvrant les frais d'impression et d'envoi)